



MAIRIE DE GREZILLAC

ARRÊTÉ n° AT_2025_22

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 28 mai 2025 par l'entreprise, SARL PALLARO TP, 28 avenue du Moulin Rouge 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON, représentée par Monsieur PALLARO Laurent.

Considérant qu'en raison de travaux de création de branchement d'assainissement rue des Gabarres 33420 Grézillac.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera alternée pour les véhicules légers et les poids lourds. Date début de la réglementation le 09 juin 2025, début des travaux le 16 juin 2025, durée des travaux 10 jours, durée de la réglementation 90 jours (en jours calendaires).

Article 2 : Pendant cette période la circulation sera alternée manuellement, il y aura une suppression de voie et un empiètement sur chaussée. Il sera interdit de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds

L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 - Sème partie par l'arrêté du 06 novembre 1972.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise SARL PALLARO.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 06 juin 2025.

Le Maire

Claude NOMPETIX



Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.